

NON au moratoire sur le génie génétique

Le moratoire n'apporte aucune solution !

Les moratoires sont des interdictions d'une certaine durée. Ils ne résolvent pas les problèmes, mais ne font que différer leur solution. De plus, l'initiative ne dit rien de ce qui devrait être entrepris pendant la période du moratoire. Au bout de 5 ans, les diverses appréciations portées sur le génie génétique seront toujours divergentes. Les moratoires constituent donc une mauvaise approche des questions en suspens.

Le moratoire est superflu !

La Suisse possède une des lois sur le génie génétique les plus strictes au monde. Elle prend au sérieux les craintes de la population et garantit l'utilisation sûre et responsable des OGM.

Elle garantit notamment :

- La protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique
- La production non-OGM
- La liberté de choix
- L'étiquetage des produits OGM

Le moratoire n'apporte donc aucune sécurité supplémentaire.

Le moratoire bafoue la liberté de choix !

La loi sur le génie génétique garantit la liberté de choix du consommateur grâce à l'obligation de déclaration des produits OGM sur les étiquettes. Les consommateurs peuvent donc décider en toute connaissance ce qu'ils souhaitent consommer ou non. Ils ont le choix entre des produits obtenus selon différentes techniques de production.

De même les paysans sont libres aujourd'hui de choisir leur mode de culture. La législation garantit que la coexistence de plusieurs modes de production soit possible. Il n'y a pas besoin d'un moratoire pour cela.

En proposant une interdiction étatique de cinq ans, l'initiative trahit la volonté de la population plusieurs fois exprimée de conserver son libre arbitre et met sous tutelle les paysans.

Initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulation génétique »
Votations fédérales du 27 novembre 2005

Le moratoire est nuisible !

Même si le moratoire ne s'applique pas à la recherche en Suisse, il donne un signal très négatif qui ne pourra que l'affecter. La recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont étroitement liés. Qui investirait de l'argent et des efforts dans des recherches dont les applications sont interdites ?

La Suisse a besoin d'innovations et non d'immobilisme. A cette fin, toutes les technologies modernes doivent pouvoir être appliquées en Suisse dans le cadre du système juridique en vigueur. A défaut, le développement se poursuivra à l'étranger et c'est là que se créeront les nouveaux emplois. Aujourd'hui, la Suisse occupe le 5^e rang mondial dans la recherche en matière de biotechnologie végétale. Ne mettons pas en danger cette position de leader.

Le moratoire est trompeur !

L'initiative promet aux consommateurs des aliments produits sans manipulation génétique, mais elle ne tient pas ses promesses. En fait, même si le moratoire était accepté, l'importation en Suisse de produits contenant des OGM serait toujours autorisée, et ce tant pour les denrées alimentaires que pour les fourrages.

Il est tout aussi faux de prétendre que le moratoire offrirait une chance aux paysans de se profiler sur les marchés avec des produits sans OGM. Cette opportunité est déjà assurée dans la loi sur le génie génétique. Et les différents labels existants assurent aux paysans qui le souhaitent de pouvoir se démarquer. L'initiative n'apporte donc rien aux agriculteurs. Au contraire, le moratoire interdirait à ceux qui le désirent d'utiliser des variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies, comme cela est possible à l'étranger.

Cette initiative n'a donc aucun sens.

L'Initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »
est une initiative trompeuse,
qui n'apporte ni solution ni sécurité supplémentaire,
prive les consommateurs de leur liberté de choix,
met les agriculteurs sous tutelle,
entrave l'innovation
et nuit à la recherche et à la place économique suisse.

Pour toutes ces raisons, l'initiative doit être rejetée le 27 novembre prochain

ARGUMENTAIRE

NON AU MORATOIRE SUR LE GENIE GENETIQUE

SUPERFLU – NUISIBLE – TROMPEUR

L'Initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »
est une initiative trompeuse,
qui n'apporte ni solution, ni sécurité supplémentaire,
prive les consommateurs de leur liberté de choix,
met les agriculteurs sous tutelle,
entrave l'innovation et nuit à la recherche et à la place économique suisse.

NON le 27 novembre 2005

Version du 20.08.2005

NON au moratoire sur le génie génétique

Sommaire

Les arguments en un coup d'œil.....	3
Le moratoire n'apporte aucune solution.....	3
Le moratoire est superflu.....	3
Le moratoire bafoue la liberté de choix.....	3
Le moratoire est nuisible.....	3
Le moratoire est trompeur.....	4
Situation initiale	5
Genèse: le génie génétique dans la politique suisse	5
L'article constitutionnel sur le génie génétique	5
L'initiative sur la protection génétique.....	5
La motion Gen-Lex / La loi sur le génie génétique.....	5
La révision de la loi sur l'agriculture	5
Le projet.....	6
Les arguments.....	8
Le moratoire sur le génie génétique n'apporte aucune solution.....	8
Le moratoire sur le génie génétique est superflu.....	8
L'une des lois sur le génie génétique les plus rigoureuses du monde.....	8
Le moratoire bafoue la liberté de choix.....	9
La volonté populaire doit être respectée.....	9
Seule la loi garantit la liberté de choix.....	9
Coexistence possible.....	9
Le moratoire sur le génie génétique est nuisible	10
Un signal négatif pour la recherche.....	10
Le développement global se poursuit.....	10
Nouveaux obstacles au commerce.....	11
Le moratoire sur le génie génétique est trompeur.....	11
Les consommateurs sont trompés	11
De la poudre aux yeux des agriculteurs.....	11
Un pas de plus vers l'interdiction des OGM.....	12
Un large front contre le moratoire sur le génie génétique	13
Informations de fond	14
Qu'est-ce qu'un OGM ?.....	14
Le paysage suisse de la recherche	14
Des oppositions qui nuisent à la recherche.....	15
Les produits OGM en Suisse.....	15
Réponses aux arguments des initiants.....	16

NON au moratoire sur le génie génétique

Les arguments en un coup d'œil

Le moratoire n'apporte aucune solution !

Les moratoires sont des interdictions d'une certaine durée. Ils ne résolvent pas les problèmes, mais ne font que différer leur solution. De plus, l'initiative ne dit rien de ce qui devrait être entrepris pendant la période du moratoire. Au bout de cinq ans, les diverses appréciations portées sur le génie génétique seront toujours divergentes. Les moratoires constituent donc une mauvaise approche des questions en suspens.

Le moratoire est superflu !

La Suisse possède une des lois sur le génie génétique les plus strictes au monde. Elle prend au sérieux les craintes de la population et garantit l'utilisation sûre et responsable des OGM.

Elle garantit notamment :

- La protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique
- La production non-OGM
- La liberté de choix
- L'étiquetage des produits OGM

Le moratoire n'apporte donc aucune sécurité supplémentaire.

Le moratoire bafoue la liberté de choix !

La loi sur le génie génétique garantit la liberté de choix du consommateur grâce à l'obligation de déclaration des produits OGM sur les étiquettes. Les consommateurs peuvent donc décider en toute connaissance ce qu'ils souhaitent consommer ou non. Ils ont le choix entre des produits obtenus selon différentes techniques de production.

De même les paysans sont libres aujourd'hui de choisir leur mode de culture. La législation garantit que la coexistence de plusieurs modes de production soit possible. Il n'y a pas besoin d'un moratoire pour cela.

En proposant une interdiction étatique de cinq ans, l'initiative trahit la volonté de la population plusieurs fois exprimée de conserver son libre arbitre et met sous tutelle les paysans.

Le moratoire est nuisible !

Même si le moratoire ne s'applique pas à la recherche en Suisse, il donne un signal très négatif qui ne pourra que l'affecter. La recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont étroitement liés. Qui investirait de l'argent et des efforts dans des recherches dont les applications sont interdites ?

La Suisse a besoin d'innovations et non d'immobilisme. A cette fin, toutes les technologies modernes doivent pouvoir être appliquées en Suisse dans le cadre du système juridique en vigueur. A défaut, le développement se poursuivra à l'étranger et c'est là que se créeront les nouveaux emplois. Aujourd'hui, la Suisse occupe le 5^e rang mondial dans la recherche en matière de biotechnologie végétale. Ne mettons pas en danger cette position de leader.

NON au moratoire sur le génie génétique

Le moratoire est trompeur

L'initiative promet aux consommateurs des aliments produits sans manipulation génétique, mais elle ne tient pas ses promesses. En fait, même si le moratoire était accepté, l'importation en Suisse de produits contenant des OGM serait toujours autorisée, et ce tant pour les denrées alimentaires que pour les fourrages.

Il est tout aussi faux de prétendre que le moratoire offrirait une chance aux paysans de se profiler sur les marchés avec des produits sans OGM. Cette opportunité est déjà assurée dans la loi sur le génie génétique. Et les différents labels existants assurent aux paysans qui le souhaitent de pouvoir se démarquer. L'initiative n'apporte donc rien aux agriculteurs. Au contraire, le moratoire interdirait à ceux qui le désirent d'utiliser des variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies, comme cela est possible à l'étranger.

Inutile, superflue, nuisible, trompeuse, l'initiative n'a aucun sens, si ce n'est pour les anti-OGM qui voient là un moyen supplémentaire d'entraver cette technologie en Suisse.

NON au moratoire sur le génie génétique

Situation de départ

Genèse: Le génie génétique dans la politique suisse

L'article constitutionnel sur le génie génétique

Le 17 mai 1992, le peuple a accepté à une écrasante majorité de 74% l'**article constitutionnel sur la procréation assistée et le génie génétique**. Depuis lors, le génie génétique est réglementé dans la Constitution¹.

Cela n'empêche pas ses adversaires de le combattre depuis des années, également au niveau politique. Mais jusqu'ici, au niveau fédéral, leur stratégie visant à en interdire les applications et à entraver la recherche est demeurée sans effets.

L'initiative dite « pour la protection génétique »

Le peuple a confirmé son attitude positive à l'égard du génie génétique en rejetant en 1998, il y a seulement sept ans, l'**initiative dite « pour la protection génétique »** à une majorité des deux tiers. Ce fut sans doute l'une des campagnes de votations les plus intenses de ces dix dernières années. L'initiative dite « pour la protection génétique » abordait aussi bien le génie génétique médical que le génie génétique dans l'agriculture. Déjà à l'époque, le Conseil fédéral et le Parlement constataient que l'acceptation de l'initiative irait à l'encontre de la création de conditions-cadre favorables à notre économie. Les interdictions contenues dans l'initiative auraient également eu de graves conséquences sur certains domaines de la recherche menée en Suisse dans les hautes écoles, les hôpitaux et l'industrie. La Suisse joue en effet un rôle important sur le plan international dans les secteurs industriels de la production de médicaments et de denrées alimentaires. La population suisse s'est prononcée de manière claire et catégorique contre les interdictions de production, de dissémination et de brevetage demandées par les adversaires du génie génétique.

La motion Gen-Lex / La loi sur le génie génétique

La motion **Gen-Lex** a été acceptée par le Parlement en mars 1997 (CSEC du Conseil national) à titre de contre-projet indirect à l'initiative dite « pour la protection génétique ». Le projet Gen-Lex était pour l'essentiel une version renouvelée de la loi sur l'environnement (LPE) qui constituera par la suite le principal instrument législatif concernant le génie génétique dans le domaine non humain.

La CSEC du Conseil des Etats a apporté des modifications formelles au projet Gen-Lex et a créé une loi indépendante sur le génie génétique en lieu et place de la révision de la loi sur la protection de l'environnement. La douzaine de modifications de lois du projet Gen-Lex a cédé la place à une nouvelle loi, la **loi sur l'application du génie génétique au domaine non humain (LGG)**. Le point le plus controversé des débats sur la LGG portait sur la question de savoir s'il fallait introduire ou non un moratoire de cinq ans sur la dissémination à titre commercial des plantes génétiquement modifiées. Le moratoire a déjà été rejeté à l'époque. Le Parlement a voté la loi sur le génie génétique le 21 mars 2003 ; elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

La révision de la loi sur l'agriculture

A l'occasion de la **révision de la loi sur l'agriculture (Lagr)**, le Parlement a à nouveau débattu en 2003 d'un moratoire concernant la dissémination des OGM à titre commercial et il a une fois de plus rejeté cette idée.

¹ 24novies, aujourd'hui Cst. 119/120 « L'être humain et son environnement doivent être protégés contre les abus en matière de génie génétique. La Confédération légifère sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique des animaux, des végétaux et des autres organismes. Ce faisant, elle respecte l'intégrité des organismes vivants et la sécurité de l'être humain, de l'animal et de l'environnement et protège la diversité génétique des espèces animales et végétales. »

NON au moratoire sur le génie génétique

Au cours des dix dernières années, le thème du génie génétique a été débattu à intervalles réguliers au Parlement et la population a eu l'occasion de juger de la question. Toutes les tentatives des adversaires d'introduire des interdictions ont échoué. Ces votes ne doivent pas compter pour rien.

Le peuple suisse sait ce qu'il veut, il sait que les interdictions ne débouchent pas sur des solutions. Le principe largement admis « contrôler au lieu d'interdire » doit être respecté.

Présenter une initiative en faveur d'un moratoire sur le génie génétique revient, après le rejet de l'initiative dite « pour la protection génétique », à mépriser tant la décision du peuple que le travail parlementaire. L'idée d'un moratoire a déjà été rejetée, aussi bien lors des débats relatifs à la loi sur le génie génétique que lors de ceux concernant la loi sur l'agriculture.

NON au moratoire sur le génie génétique

Le projet

L' « initiative populaire pour des aliments produits sans manipulations génétiques » - moratoire sur le génie génétique dit « Stop OGM » - a été lancée par des associations de paysans, de consommateurs et de protection de l'environnement. Munie de 121'322 signatures récoltées en sept mois, l'initiative a été déposée à Berne le 18 septembre 2003

L'initiative demande un moratoire de cinq ans (à compter de l'adoption de la disposition en votation populaire) interdisant l'utilisation commerciale du génie génétique dans l'agriculture. Compte tenu du temps préparatoire nécessaire, le moratoire serait en vigueur jusqu'en 2010. Il interdit notamment l'introduction et la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières. Cette disposition serait applicable aussi aux animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et à d'autres produits agricoles. En revanche, elle ne s'étend pas à l'utilisation de denrées alimentaires génétiquement modifiées importées, telles le maïs et le soja.

Initiative populaire fédérale «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»

L'initiative a la teneur suivante :

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 sont modifiées comme suit:
Art.197, ch.2 (nouveau).

2. Disposition transitoire ad art. 120 (Génie génétique dans le domaine non humain)

L'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation:

- les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières;
- les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles

NON au moratoire sur le génie génétique

Les arguments

Le moratoire n'apporte aucune solution !

Les moratoires sont des interdictions d'une certaine durée. Ils ne résolvent pas les problèmes, mais ne font que différer leur solution. De plus, l'initiative ne dit rien de ce qui devrait être entrepris pendant la période du moratoire. Au bout de cinq ans, les diverses appréciations portées sur le génie génétique seront toujours divergentes. Les moratoires constituent donc une mauvaise approche des questions en suspens.

Le moratoire sur le génie génétique est superflu

La Suisse possède une des lois sur le génie génétique les plus strictes au monde. Elle prend au sérieux les craintes de la population et garantit l'utilisation sûre et responsable des OGM. Le moratoire n'apporte aucune sécurité supplémentaire.

« Les objectifs du moratoire sont déjà remplis ».

Christiane Langenberger, CE

L'une des lois sur le génie génétique les plus rigoureuses du monde

Les principales dispositions de la législation sur le génie génétique:

Règles rigoureuses concernant la dissémination expérimentale (art. 6 LGG):

La dissémination à des fins de recherche est autorisée à des conditions strictes. Sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes, les chercheurs doivent pouvoir exclure la dissémination.

Protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés et du libre choix (art. 7 LGG)

« Quiconque utilise des organismes génétiquement modifiés doit veiller à ce que ces organismes ... ne portent pas atteinte à une production exempte d'organismes génétiquement modifiés ni au libre choix des consommateurs ».

Procédure d'admission rigoureuse (Art. 11 + 12 LGG):

Les deux Chambres ont rejeté un moratoire concernant l'admission sur le marché des plantes transgéniques. Elles sont autorisées à condition de ne présenter aucun danger pour l'homme et l'environnement.

Interdiction des vertébrés génétiquement modifiés (Art. 9 LGG):

Les deux Chambres ont interdit la modification génétique des vertébrés.

Les seules exceptions admises concernent la recherche, le diagnostic et les activités thérapeutiques.

Séparation des flux des produits (Art. 16 LGG):

Le Conseil fédéral doit édicter des règles sur la séparation des flux des produits contenant des OGM et de ceux qui n'ont subi aucune modification génétique.

Obligation de désigner (Art. 17 LGG):

Les produits qui contiennent des OGM doivent être déclarés comme tels. Cela vaut aussi pour les additifs ou par exemple pour l'huile provenant du soja génétiquement modifié. Des valeurs seuils claires sont applicables.

Responsabilité (Art. 30 LGG):

La responsabilité pour mise en danger, donc une responsabilité étendue du producteur, est valable dans le secteur de l'agriculture. Dans tous les autres cas, c'est la responsabilité du fait des produits qui s'applique. La responsabilité dure 30 ans.

Recours des associations (Art. 28 LGG):

Il confère aux organisations responsables de l'environnement le droit d'introduire un recours contre la dissémination des organismes génétiquement modifiés.

Gènes de résistance aux antibiotiques (Art. 37 LGG):

La dissémination de plantes transgéniques qui contiennent un gène de résistance, est interdite, mais seulement à partir de 2009 (ces gènes sont autorisés pendant une période transitoire).

NON au moratoire sur le génie génétique

La loi sur le génie génétique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. C'est l'une des lois les plus rigoureuses au monde.

On ne voit donc pas à quelles exigences supplémentaires pourrait répondre un moratoire. Avant d'accorder une autorisation, la loi sur le génie génétique exige des réponses scientifiquement étayées. Les procédures d'autorisation de plantes transgéniques à des fins de recherche en plein champ ou pour des nouvelles espèces utilisées par les agriculteurs ou pour des aliments et des fourrages destinés à la vente sont extrêmement strictes. Un moratoire est donc tout à fait superflu.

« Avec l'acceptation de l'article de loi sur le génie génétique visant à protéger la production exempte d'OGM, un moratoire est superflu ».

Peter Bien, CE

Le moratoire bafoue la liberté de choix

La loi sur le génie génétique garantit la liberté de choix du consommateur grâce à l'obligation de déclaration des produits OGM sur les étiquettes. Les consommateurs peuvent donc décider en toute connaissance ce qu'ils souhaitent consommer ou non. Ils ont le choix entre des produits obtenus selon différentes techniques de production.

De même les paysans sont libres aujourd'hui de choisir leur mode de culture. La législation garantit que la coexistence de plusieurs modes de production soit possible. Il n'y a pas besoin d'un moratoire pour cela.

En proposant une interdiction étatique de cinq ans, l'initiative trahit la volonté de la population plusieurs fois exprimée de conserver son libre arbitre et met sous tutelle les paysans.

La volonté populaire doit être respectée

Les auteurs de l'initiative base l'essentiel de leur argumentation sur le fait que la population ne veut pas d'organismes génétiquement modifiés dans son assiette. Il est vrai que cette nouvelle technologie suscite la crainte chez de nombreuses personnes. Mais la population déclare également qu'elle ne veut pas d'interdiction et qu'elle préfère avoir le choix. (Sondage GfS sur le génie génétique, 2003).

Le peuple suisse a montré à plusieurs reprises que dans le domaine des sciences, il adhère au principe « mieux vaut contrôler qu'interdire ». C'est sur ce principe largement admis que repose la loi sur le génie génétique.

Seule la loi garantit la liberté de choix

Dans la loi sur le génie génétique, l'article 7 sur la protection de la production exempte d'OGM et l'article 17 sur l'obligation de désigner garantissent le libre choix du consommateur. L'article 7 assure également aux agriculteurs qui le désirent des productions exemptes d'OGM.

Coexistence possible

Le choix entre une agriculture traditionnelle et une agriculture qui recourt au génie génétique est également possible sur le territoire suisse. Les études portant sur la coexistence montrent qu'en Suisse également, diverses formes d'agriculture peuvent coexister : conventionnelle, biologique et optimisée par génie génétique (*O. Sanvido et al. 2005, Koexistenz verschiedener landwirtschaftlicher Anbausysteme mit und ohne Gentechnik, Schriftenreihe des FAL Nr 55, Agroscope FAL Reckenholz*).

NON au moratoire sur le génie génétique

Le moratoire sur le génie génétique est nuisible

Même si le moratoire ne s'applique pas à la recherche en Suisse, il donne un signal très négatif qui ne pourra que l'affecter. La recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont étroitement liés. Qui investirait de l'argent et des efforts dans des recherches dont les applications sont interdites ?

La Suisse a besoin d'innovations et non d'immobilisme. A cette fin, toutes les technologies modernes doivent pouvoir être appliquées en Suisse dans le cadre du système juridique en vigueur. A défaut, le développement se poursuivra à l'étranger et c'est là que se créeront les nouveaux emplois. Aujourd'hui, la Suisse occupe le 5^e rang mondial dans la recherche en matière de biotechnologie végétale. Ne mettons pas en danger cette position de leader.

Un signal négatif pour la recherche

Notre pays connaît un problème persistant de croissance qui, sur la durée, tend à s'amplifier insidieusement par rapport à nos principaux concurrents. Vouloir, précisément en de telles périodes, imposer des interdictions à des domaines en forte croissance est incompréhensible et irresponsable. Le moratoire est dangereux, car il entraînerait des conséquences négatives pour la recherche en Suisse et pour nos emplois.

« Pour un pays dont la création de valeur dépend essentiellement de l'application de nouvelles idées et technologies, un refus est en soi irresponsable ».

Helen Leumann, CE

Contrairement à ce qu'affirment les promoteurs de l'initiative, la recherche serait touchée, même si c'est indirectement. Les scientifiques sont en effet unanimes sur ce point. Cela n'a pas de sens de mener des travaux de recherche en Suisse dans le domaine des plantes améliorées génétiquement, si leur application pratique et la production qui en découle sont interdites. Aucun chercheur ne voudra continuer à travailler dans notre pays si la Suisse interdit toutes les applications de ces travaux pendant cinq ans. Les interdictions de certaines technologies empêchent l'excellence dans la formation et la recherche. A moyen et à long termes, c'est la qualité de la recherche en biotechnologie en Suisse qui est en jeu. Aujourd'hui déjà, l'EPFZ de Zurich déplore un manque d'étudiants orientés vers la biotechnologie végétale.

En outre, une acceptation de cette initiative reviendrait à créer un précédent. Les adversaires des nouvelles technologies pourraient, dans une phase ultérieure, imposer des moratoires à d'autres secteurs et branches. Une telle idée a déjà été lancée pour le domaine des nanotechnologies.

Le développement global se poursuit

Interrompre ou arrêter prématurément une évolution scientifique ou technique pour des raisons politiques ou des craintes infondées est insensé.

Il est très difficile d'estimer d'avance le potentiel technique, économique et social d'une nouvelle technologie. Ce qui est sûr en revanche, c'est que l'utilisation de produits à base d'OGM augmente dans le monde. Et ce n'est pas un moratoire en Suisse qui va retenir le développement des nouvelles technologies à l'échelle mondiale. Par contre, avec le moratoire, la Suisse risque bien de laisser passer le train et de provoquer ainsi sa propre mise à l'écart.

Dans la concurrence mondiale en matière d'innovation, le succès sera déterminé dans une large mesure par la recherche et le développement techno-scientifiques. Pour continuer sur la voie du progrès, aussi bien la communauté des chercheurs suisses que les entreprises suisses doivent entretenir une culture de l'innovation.

NON au moratoire sur le génie génétique

Nouveaux obstacles au commerce

Alors que le moratoire sur l'utilisation des plantes transgéniques dans l'alimentation a été levé dans l'UE, ce moratoire sur le génie génétique ferait de la Suisse un pays unique et par conséquent non eurocompatible.

Un moratoire n'est compatible ni avec l'UE, ni avec l'OMC. L'interdiction d'importations non fondée scientifiquement est susceptible de créer des difficultés dont il faudrait s'accommoder dans les relations du commerce extérieur. Dans le pire des cas, c'est-à-dire dans l'hypothèse de la mise en oeuvre de l'initiative, la Suisse devrait s'attendre à des sanctions de politique commerciale, voire à une plainte pour entraves techniques déloyales aux échanges, que ce soit du côté de l'UE ou du Tribunal arbitral de l'OMC.

Le moratoire sur le génie génétique est trompeur

L'initiative promet aux consommateurs des aliments produits sans manipulation génétique, mais elle ne tient pas ses promesses. En fait, même si le moratoire était accepté, l'importation en Suisse de produits contenant des OGM serait toujours autorisée, et ce tant pour les denrées alimentaires que pour les fourrages.

Il est tout aussi faux de prétendre que le moratoire offrirait une chance aux paysans de se profiler sur les marchés avec des produits sans OGM. Cette opportunité est déjà assurée dans la loi sur le génie génétique. Et les différents labels existants assurent aux paysans qui le souhaitent de pouvoir se démarquer. L'initiative n'apporte donc rien aux agriculteurs. Au contraire, le moratoire interdirait à ceux qui le désirent d'utiliser des variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies, comme cela est possible à l'étranger.

Inutile, superflue, nuisible, trompeuse, l'initiative n'a aucun sens, si ce n'est pour les anti-OGM qui voient là un moyen supplémentaire d'entraver cette technologie en Suisse.

Les consommateurs sont trompés

Le titre de l'initiative est trompeur. Il laisse en effet entendre qu'aucun aliment à base d'OGM ne sera disponible en Suisse. Or c'est totalement faux ! L'importation de produits contenant des OGM sera toujours possible. Le consommateur qui ne souhaite pas consommer de tels aliments et qui voterait donc oui à l'initiative en pensant s'en prémunir est donc abusé !

De la poudre aux yeux des agriculteurs

Les promoteurs de l'initiative prétendent également que le moratoire est une chance pour les paysans. Ils auraient ainsi la possibilité de se profiler sur les marchés avec des produits non OGM. Cet argument est de la poudre jetée aux yeux des agriculteurs.

D'une part, les paysans qui le souhaitent ont déjà la possibilité aujourd'hui de se démarquer sur les marchés grâce à différents labels : IP² et Bio. A ces labels correspondent différents modes de production qui sont d'ailleurs protégés par la loi sur le génie génétique (cf. article 7 LGG). Et si la loi ne suffisait pas à convaincre les plus sceptiques qui craignent des transferts de pollen, les résultats d'une nouvelle étude réalisée à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture par la FAL Reckenholz confirment que la coexistence des différents types de culture est possible dans les conditions de production suisses.

² Pour production intégrée : mode de production qui limite l'emploi de produits chimiques et recourt dans la mesure du possible à des moyens naturels de protection (p. ex. coccinelles contre les pucerons)

NON au moratoire sur le génie génétique

D'autre part, un moratoire de cinq ans ne saurait offrir des perspectives de solution durable aux problèmes de l'agriculture.

Le moratoire n'apporte donc rien aux paysans. Par contre, il interdirait aux agriculteurs qui le souhaitent de recourir, comme c'est le cas à l'étranger, à la culture des plantes génétiquement modifiées, par exemple celle de nouvelles variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies. Les agriculteurs qui ne veulent pas renoncer aux produits issus du génie génétique, parce qu'ils voient dans cette nouvelle technologie la garantie de leur avenir doivent pouvoir rester libres de le faire.

« Une interdiction est une mise sous tutelle des agriculteurs qui ne veulent pas renoncer par principe au recours au génie génétique pour certains produits ».

Helen Leumann, CE

Un pas de plus vers l'interdiction des OGM

L'initiative n'a aucun sens, si ce n'est pour les anti-OGM qui voient là un moyen supplémentaire d'entraver cette technologie en Suisse. Après le très net rejet par le peuple de l'initiative pour la protection génétique en 1998, les opposants au génie génétique ont poursuivi leur action, aux niveaux cantonal et communal. On a ainsi vu apparaître des communes déclarées sans OGM. Des lois défavorables à cette technologie dans l'agriculture ont également été promulguées dans certains cantons, sans que le peuple ait son mot à dire.

L'acceptation du moratoire reviendrait à ajouter un élément de plus à l'édifice que ces anti-OGM construisent pierre par pierre en Suisse.

NON au moratoire sur le génie génétique

Un large front contre le moratoire sur le génie génétique

Le **Conseil fédéral** a publié en août 2004 son message sur cette initiative. Il a rejeté l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Pour appuyer sa position, il évoque le caractère inutile du moratoire car la loi sur le génie génétique couvre déjà tous les domaines dans son champ d'application.

La **CSEC du Conseil des Etats** s'est prononcée contre le moratoire en octobre 2004. La loi sur le génie génétique a été considérée comme une base suffisante pour la coexistence de deux types d'agriculture (avec et sans OGM) demandée par les auteurs de l'initiative. Le débat de principe sur le génie génétique a déjà été mené dans le cadre de la LGG et il a débouché sur des règles fiables et claires. Une interdiction lancerait un mauvais signal, tant du point de vue de la sécurité du droit que dans la perspective du climat de la recherche en biotechnologie. Vu les dispositions légales existantes, cette initiative est, de l'avis de la majorité, inutile.

Chambre prioritaire, le **Conseil des Etats** a décidé de rejeter fermement (par 32 voix contre 7) l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques ». Il a reconnu que la loi sur le génie génétique, avec ses prescriptions rigoureuses, traite cette nouvelle technologie de manière responsable, également dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Ce faisant, la Chambre haute a donné un signal en faveur de la biotechnologie moderne, de la recherche et de l'emploi en Suisse. La Suisse n'a besoin ni d'un moratoire ni d'une pause de réflexion, mais de croissance économique et d'innovation.

Le **Conseil national** a recommandé le rejet de l'initiative par 91 voix contre 88. Il a ainsi emboîté le pas au Conseil des Etats. La majorité des députés étaient d'avis que l'article 7 de la loi sur le génie génétique, appelé article de la coexistence, offre une protection suffisante à la production exempte de génie génétique.

Le vote final au Conseil national a bien montré que l'arrêté fédéral était très contesté : il n'a été adopté que de justesse, grâce à la voix prépondérante du président, par 93 voix contre 92. Le Conseil des Etats s'est prononcé par 35 voix contre 10 en faveur du rejet de l'initiative.

Le Parti radical suisse a décidé de rejeter l'initiative par 198 voix contre 3 lors de son assemblée des délégués du 20 août 2005.

Le Parti démocrate chrétien s'est également prononcé contre le moratoire sur le génie génétique par 104 voix contre 39 et 14 abstentions lors de son assemblée des délégués le 27 août 2005.

Les organisations, associations et partis suivants disent **NON** au moratoire sur le génie génétique:

- ASST – Académie suisse des sciences techniques
- CCSB – Comité de coordination suisse de biotechnologie
- Comité paysan – « Non à des interdictions supplémentaires »
- Comité politique « NON au moratoire sur le génie génétique »
- economiesuisse – Fédération des entreprises suisses
- FIAL – Fédération des industries alimentaires suisses
- Forum Biotechnologie et Alimentation
- Gensuisse – Fondation suisse pour un génie génétique responsable
- Internutrition – Cercle de travail suisse pour la recherche en alimentation
- PRD Suisse
- Prométerre (Vaud)
- SCNAT – Académie suisse des sciences naturelles
- SSIC – Chimie Pharma Suisse – Société suisse des industries chimiques
- SSM – Société suisse de microbiologie
- USAM – Union suisse des arts et métiers
- Verein Forschung für Leben, Zurich
- www.pflanzenforschung.ch

NON au moratoire sur le génie génétique

Informations de fond

Qu'est-ce qu'un OGM ?

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme dans lequel ont été implantés artificiellement des gènes étrangers, sélectionnés pour leur propriété particulière. Mais le génie génétique qui permet cette insertion ciblée d'un ou plusieurs gènes, n'est pas le premier à modifier le matériel génétique des plantes.

Confrontés à de fortes pertes de récolte, les producteurs ont de tout temps cherché à augmenter la résistance et la rentabilité des plantes. Dans ce but, ils ont développé différentes méthodes de culture : croisement et sélection ciblés (ex. : le maïs, issu de plantes sauvages), multiplication de cellules végétales des extrémités des racines et bourgeons afin de produire des plantes génétiquement identiques (ex. : boutures de fraisiers sans virus), fusion de protoplastes (fusion du matériel héréditaire de deux espèces végétales différentes à l'origine d'une espèce nouvelle, ex. : la pomme épineuse), hybridation (amplification de la formule chromosomique afin d'améliorer la productivité, ex. : le maïs), traitement des semences par rayons radioactifs ou agents chimiques qui provoquent une modification dans le patrimoine génétique (naissance de nouvelles espèces végétales par mutations occasionnelles dans le patrimoine génétique, ex. : la nectarine). Comparé à ces différentes méthodes, le génie génétique a l'avantage d'être beaucoup plus précis.

C'est en 1983, que la première plante transgénique (tabac) fut cultivée avec succès. De nos jours, il existe des variantes génétiquement modifiées de presque toutes les principales plantes cultivées. Parmi elles: le maïs, la pomme de terre, le colza, le soja et le coton. Chaque année, la superficie des cultures transgéniques augmente et elle a atteint, aujourd'hui, le chiffre impressionnant de plus de 80 millions d'hectares dans le monde, ce qui représente plus de 50 fois la surface agricole de la Suisse.

Le paysage suisse de la recherche

En Suisse, la recherche dans le domaine des sciences végétales est très forte et compétitive sur le plan international. Plusieurs centaines de scientifiques au total sont occupés dans les hautes écoles et les instituts de recherche. Les méthodes les plus modernes de la biotechnologie moléculaire sont appliquées à plus de 90 projets au total. (*BioFokus no 70 : Grüne Gentechnologie in der Schweiz. Verein Forschung für Leben, juin 2005*).

« La Suisse offre d'excellentes conditions cadre aux entreprises de biotechnologie ».

David Syz, secrétaire d'Etat

Ainsi, plusieurs groupes travaillent à mieux contrôler les **maladies des céréales dues à des champignons**. Il s'agit en premier lieu d'identifier les gènes qui transmettent une résistance à diverses maladies dues à des champignons et qui infestent diverses variétés de céréales.

Un autre domaine de recherche concerne la **résistance des pommes de terre et des carottes aux nématodes** (filaires). Ces derniers causent des dégâts aux récoltes. Des mesures coûteuses de même que des produits phytosanitaires hautement dosés sont nécessaires pour les combattre. La Station fédérale de recherches en production végétale de Changins (RAC) se lance dans une nouvelle tentative d'interrompre le développement des nématodes dans le sol.

Dans la **culture fruitière** également, le génie génétique pourrait apporter une contribution à la lutte contre les maladies. Dans la production intensive de fruits, il faut environ 10 traitements aux fongicides pour lutter contre la tavelure des pommes provoquée par des champignons. Il existe certes des espèces résistantes à la tavelure, mais les consommateurs ne les apprécient pas beaucoup. Une équipe de l'EPFZ s'efforce, à l'aide du génie génétique, d'isoler des gènes de résistance des espèces de pommes résistantes à la tavelure et de les insérer directement dans des espèces qui présentent un intérêt économique.

NON au moratoire sur le génie génétique

L'EPFZ a également élaboré le « **Golden Rice** », un riz qui contient de la provitamine A. Ce projet représente un espoir de prévention contre des maladies graves et la cécité qui touche notamment des centaines de milliers d'enfants. C'est aujourd'hui l'un des plus connus dans le monde pour ce qui est du génie génétique appliqué aux végétaux.

Des oppositions qui nuisent à la recherche

L'EPFZ a également mené des recherches sur un blé génétiquement modifié (doté du gène KP4). Cette expérience a donné des résultats fructueux : pour la première fois, les chercheurs ont pu démontrer en plein champ que ce blé résistait mieux à la carie du blé que sa version traditionnelle.

Mais cette expérience n'a pas été facile à mener, car dès le début, elle a rencontré de vives oppositions. Greenpeace s'y est notamment opposée sur le terrain comme au travers des tribunaux. La longue bataille légale et les besoins de sécurité accrus pour protéger le site des opposants a eu pour conséquence de faire exploser le budget qui est passé de 350'000 à 950'000.- francs.

Bien que l'expérience s'est révélée finalement positive, l'opposition des anti-OGM a marqué des points. Ainsi, lorsqu'on l'interroge sur de futurs essais en plein champ, le Prof. Christof Sautter, directeur du projet, répond : « Je n'en serai pas l'auteur, c'est sûr. Je ne revivrai pas une expérience comme celle-ci. Trop stressant ! »³

Cet exemple fortement médiatisé témoigne malheureusement d'une situation qui est en train de se généraliser. Confrontés à un climat de plus en plus défavorable à leurs recherches, de nombreux scientifiques se reconvertisent dans d'autres secteurs. Quant à ceux qui souhaitent poursuivre dans ce domaine, ils préfèrent quitter la Suisse pour les Etats-Unis ou le Canada.

Les produits OGM en Suisse

En Suisse, deux types de produits issus de plantes génétiquement modifiées sont en principe admis à la consommation humaine et animale:

- les produits provenant d'une espèce de maïs issue du génie génétique et résistante aux insectes (maïs Bt) sous forme par exemple de farine de maïs, de semoule de maïs ou d'huile de maïs et
- les produits provenant d'une fève de soja tolérante aux herbicides, par exemple la lécithine de soja.

On ne cultive pas aujourd'hui de plantes transgéniques en Suisse. Aucune demande de mise dans le commerce n'a encore été formulée à ce jour.

Il s'écoulera 5 à 10 ans d'ici qu'une semence OGM soit mise en circulation en Suisse. Il faut en effet des années, avec les conditions d'admission rigoureuses que nous connaissons et les méthodes d'examen des nouvelles variétés (procédure d'admission des variétés) jusqu'à ce qu'une nouvelle espèce soit admise. La même règle s'applique aux variétés produites selon les méthodes classiques. Un moratoire de 5 ans à compter de l'adoption de l'initiative est donc parfaitement inutile.

En parallèle à l'évolution qui a lieu dans le domaine des végétaux, des produits contenant des OGM sont déjà élaborés actuellement à partir de microorganismes génétiquement modifiés. Il s'agit surtout de fromage produit à l'aide d'un coagulant, la chymosine, qui remplace la présure présente dans les sucs gastriques des veaux ainsi que de vitamines (B12 et B2) qu'il est également possible de produire plus efficacement et de manière plus respectueuse de l'environnement à l'aide du génie génétique.

³ Citation tirée de Swissinfo, 8 septembre 2005

NON au moratoire sur le génie génétique

Réponse aux arguments des initiants

Législation et solution

La loi sur le génie génétique ne suffit pas

La loi suisse sur le génie génétique est l'une des plus rigoureuses du monde. Elle prend au sérieux les craintes de la population et garantit une application sûre et responsable du génie génétique dans le domaine de la biotechnologie végétale.

Elle garantit notamment :

- La protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique
- La production non-OGM
- La liberté de choix
- La signalisation claire des OGM
- La possibilité de recours des associations

Les principales ordonnances d'application de la loi sur le génie génétique sont déjà adoptées (ordonnances sur les semences, sur le fourrage, sur les denrées alimentaires). Quelques autres (par exemple concernant la coexistence, la dissémination) doivent encore être élaborées. Aucune mise en circulation commerciale n'est possible en Suisse avant que toutes les ordonnances soient mises en oeuvre.

Un moratoire de 5 ans sur le génie génétique n'apportera pas de sécurité supplémentaire, ni de solution.

Le moratoire laisse le temps nécessaire pour traiter avec soin les questions ouvertes.

Un moratoire ne résout pas les problèmes, il ne fait que différer leur solution.

En outre, même sans le moratoire, il s'écoulera 5 à 10 ans d'ici qu'une semence OGM soit mise en circulation. Il faut en effet des années, avec les conditions rigoureuses que nous connaissons et les méthodes d'examen des nouvelles variétés jusqu'à ce qu'une nouvelle espèce soit admise. La même règle s'applique aux variétés produites selon les méthodes classiques.

Rappelons également que les OGM ne sont autorisés qu'à condition de ne présenter aucun danger pour l'homme et l'environnement. En outre, les organisations responsables de l'environnement ont un droit de recours.

Un moratoire de 5 ans n'apporte donc pas de sécurité supplémentaire, ni de solution. Il ne fait qu'entraver la recherche suisse dans ce domaine.

Un moratoire de cinq ans n'est pas une interdiction

Les moratoires sont des interdictions d'une certaine durée. Ils n'apportent pas de solution aux problèmes, mais ne font que différer les solutions. Un moratoire est donc par principe une mauvaise approche.

Pour les adversaires des OGM, ce moratoire n'est que le premier pas vers une interdiction définitive du génie génétique dans l'agriculture suisse.

NON au moratoire sur le génie génétique

Libre choix

La population ne veut pas de génie génétique dans son assiette

S'il est vrai que la majorité de la population déclare ne pas vouloir consommer d'OGM à ce jour, elle déclare également, à 67%, préférer avoir le choix plutôt qu'une interdiction (*Gentechnik-Monitor 2003, Institut de recherches GfS, Berne*).

La même enquête montre en outre que 20% de la population achèterait des produits OGM s'il était possible de le faire.

En cas d'acceptation de l'initiative, ceux qui souhaiteraient manger des produits d'origine suisse contenant des OGM ne pourront pas le faire. L'initiative limite donc les consommateurs dans leur liberté de choix.

Par contre, la loi actuelle garantit ce libre choix. En effet, ceux qui ne veulent pas de produits issus du génie génétique dans leur assiette peuvent tout à fait satisfaire leur désir grâce à l'obligation de désigner les produits contenant des OGM comme tels.

Le moratoire sur le génie génétique assure la liberté de choix des consommateurs

La liberté de choix des consommateurs est déjà garantie en Suisse aujourd'hui par la loi sur le génie génétique. A son article 7, cette loi demande ceci:

Protection d'une production exempte d'organismes génétiquement modifiés ainsi que du libre choix des consommateurs

Quiconque utilise des organismes génétiquement modifiés doit veiller à ce que ces organismes, leurs métabolites et leurs déchets ne portent pas atteinte à une production exempte d'organismes génétiquement modifiés ni au libre choix des consommateurs.

La coexistence de divers systèmes de culture et ainsi la liberté de choix tant des consommateurs que des producteurs est dans la pratique déjà possible aujourd'hui (*Source: O. Sanvido et al. 2005, Koexistenz verschiedener landwirtschaftlicher Anbausysteme mit und ohne Gentechnik, publication de la FAL no 55, Agroscope FAL Reckenholz*).

Au contraire, le moratoire sur le génie génétique empêche la liberté de choix: en cas d'acceptation de l'initiative, ceux qui souhaitent consommer des produits suisses OGM ne pourront pas le faire

NON au moratoire sur le génie génétique

Recherche

La recherche végétale recourant aux méthodes du génie génétique restera possible.

Le moratoire, bien qu'il ne vise pas directement la recherche en Suisse, lui serait inévitablement nuisible. La recherche, le développement et l'utilisation commerciale sont étroitement liés. Qui investirait de l'argent et des efforts dans des recherches dont les applications sont interdites ?

Avec ou sans moratoire, le développement de la biotechnologie moderne dans le domaine de l'agriculture se poursuivra. A nous de décider si nous voulons que la Suisse y participe..

Le moratoire sur le génie génétique n'est pas un signal négatif pour les sciences végétales en Suisse.

Si, l'expérience faite dans l'UE le prouve.

L'UE a connu entre 1999 et mai 2004 un moratoire de fait. Cela a eu pour conséquence de faire fuir la recherche hors de ses frontières. Le nombre des essais de dissémination par exemple y a diminué de près de 80% entre 1997 et 2002.

Source : Commission européenne, Centre de recherche conjoint, Base de données des essais en plein champ

La recherche dans le domaine des sciences végétales en Suisse occupe une position de pointe dans le monde. Dans les hautes écoles et instituts de recherche suisses, plusieurs centaines de chercheurs travaillent sur 90 projets environ en recourant aux méthodes les plus modernes de biotechnologie végétale (*BioFokus no 70 : Grüne Gentechnologie in der Schweiz. Verein « Forschung für Leben », juin 2005*).

Le moratoire sur le génie génétique risque de compromettre cette position de pointe.

Ce qui fonctionne en laboratoire peut provoquer des dégâts au niveau de l'application

Les essais de dissémination et la mise en circulation commerciale des plantes transgéniques sont soumis à des règles strictes. Une autorisation doit être délivrée par la Confédération. Celle-ci est en outre régulièrement réexaminée. Enfin, une commission fédérale d'experts veille à assurer la sécurité biologique. (LGG)

Le moratoire sur le génie génétique n'apporte pas plus de sécurité dans ce domaine.

Les plantes transgéniques ne sont pas les mieux examinées du monde

Il n'est pas d'autres plantes cultivées utilisées pour l'alimentation humaine ou animale qui aient été étudiées de manière plus approfondie que les plantes transgéniques.

Il est toutefois impossible d'écarter tous les risques liés à l'utilisation des plantes transgéniques, mais il en est de même pour les plantes traditionnelles.

Le moratoire sur le génie génétique n'apporte pas plus de sécurité dans ce domaine.

Le génie génétique n'est pas précis

Si les méthodes du génie génétique ne sont pas absolument précises, elles le sont en tout cas beaucoup plus que les procédés d'obtention traditionnels, comme les irradiations ou les traitements chimiques.

Un moratoire sur le génie génétique, par contre, entraverait la poursuite de la recherche.

NON au moratoire sur le génie génétique

Agriculture

Le moratoire offre aux agriculteurs l'opportunité de se profiler sur le marché avec des produits non-OGM

Cette opportunité existe déjà et ne dépend pas du moratoire ! En effet, les produits suisses peuvent déjà se positionner sur le marché sous le label « sans OGM ». En outre la LGG garantit la production non-OGM.

Par contre, un moratoire revient à mettre les agriculteurs sous tutelle. Les agriculteurs n'auront pas la possibilité d'utiliser des plantes transgéniques s'ils le désirent. Alors que les produits agricoles suisses doivent concurrencer les produits étrangers meilleur marché, un moratoire imposé par l'Etat priverait les agriculteurs de leur chance de pouvoir rivaliser.

Le moratoire sur le génie génétique permet de pratiquer une agriculture exempte de génie génétique

Il est déjà possible aujourd'hui de pratiquer une agriculture exempte de génie génétique et cela continuera d'être possible à l'avenir; la loi sur le génie génétique le garantit. A son article 7, la loi sur le génie génétique demande expressément la protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés (dans l'agriculture, l'industrie de transformation et la vente).

Affirmer qu'il faudrait un moratoire génétique pour que ce soit possible, c'est abuser le citoyen.

Les études portant sur la coexistence montrent qu'en Suisse également, il est possible de faire coexister diverses formes d'agriculture: conventionnelle, biologique et optimisée par génie génétique (*O. Sanvido et al. 2005, Koexistenz verschiedener landwirtschaftlicher Anbausysteme mit und ohne Gentechnik, publication de la FAL no. 55, Agroscope FAL Reckenholz*).

En outre, il existe déjà en Suisse toute une série de labels (Biosuisse, Suisse Garantie), qui garantissent des produits exempts d'OGM afin que les consommateurs aient la liberté de choix.

Le génie génétique n'apporte aucun avantage aux agriculteurs suisses

C'est faux, car les agriculteurs suisses sont confrontés à des problèmes pour lesquels le recours à des plantes transgéniques serait judicieux:

Exemples :

- La lutte contre les plantes adventices: au lieu d'utiliser plusieurs herbicides, on pourrait se contenter de recourir à un herbicide par culture et répandu une fois l'an
- La prévention des attaques de champignons: ces derniers posent de plus en plus problème dans l'élevage en Suisse; il serait possible d'y remédier au moyen de plantes transgéniques
- La lutte contre l'oïdium: l'oïdium est une maladie redoutée tant dans les céréales que dans les cultures fruitières; dans ce domaine aussi, les méthodes du génie génétique permettraient d'économiser de grandes quantités de produits phytosanitaires.

NON au moratoire sur le génie génétique

Industries

L'industrie des plantes transgéniques ne maîtrise pas la mise en circulation de ses produits (confusion entre Bt10 et Bt11).

Mélanger le maïs Bt10 non autorisé et le maïs Bt11 qui lui est autorisé est une faute. Ces fautes ne doivent plus se produire à l'avenir.

Ces 2 types de maïs sont très semblables, la protéine Bt de la lignée Bt-10 étant identique à celle du Bt-11. Le maïs Bt10 se différencie par le fait qu'il contient un gène résistant à l'antibiotique ampicilline. Ce gène est cependant inactif et ne présente donc pas de danger pour l'homme ou l'environnement.

Le brevetage des plantes transgéniques crée des monopoles pour des grands groupes

Les agriculteurs ne sont en aucun cas contraints d'utiliser des plantes transgéniques brevetées. Il n'est donc pas question de monopole: d'autres plantes améliorées sont en concurrence avec les nouvelles plantes transgéniques.

D'autre part, le brevetage des inventions est un instrument nécessaire qui favorise l'innovation. Il permet en effet aux inventeurs de jouir durant une durée déterminée de l'exclusivité de leur invention. Ils peuvent ainsi couvrir les importants moyens investis dans la recherche et le développement. Cette démarche est également nécessaire pour les plantes transgéniques.

Le moratoire sur le génie génétique ne règle en aucun cas la question du brevetage de plantes transgéniques.

L'application de la biotechnologie végétale dans le tiers monde est irresponsable

L'augmentation des cultures de plantes transgéniques montre que cette technologie répond à un besoin, en particulier dans les pays en développement.

D'importants projets de l'EPFZ visent à améliorer les cultures de riz et de manioc dans les pays en développement. Cet institut apporte ainsi une contribution au transfert de technologie et au développement de la biotechnologie végétale dans le tiers monde.

Le moratoire sur le génie génétique n'a rien à voir avec l'application de la biotechnologie végétale dans le tiers monde.

« Le golden rice » – faux espoir

Le « riz doré » élaboré avec la collaboration des chercheurs de l'EPFZ contient de la provitamine A et serait ainsi susceptible de prévenir les carences en vitamine A constatées dans de nombreux pays pauvres. La carence de cette vitamine provoque, particulièrement chez les enfants, des problèmes oculaires graves pouvant conduire à la cécité. La teneur accrue en provitamine A contenue dans la variété originale serait suffisante pour atténuer des phénomènes de carence, mais pas pour apporter la pleine dose quotidienne dont l'organisme a besoin. De nouveaux travaux de recherche visent à mettre au point une variété plus développée, le « riz doré 2 », dont la concentration en provitamine A serait vingt fois supérieure (*Paine et al. 2005, Nature Biotechnology 23:482-487*). Ce nouveau « Golden Rice » présenterait ainsi un attrait pour les enfants du tiers monde qui souffrent de carence en vitamine A.

Le moratoire sur le génie génétique rendrait les poursuites de la recherche en Suisse sur le « Golden Rice » plus difficiles.

NON au moratoire sur le génie génétique

Santé et environnement

Il n'est pas possible, sur un petit territoire comme celui de la Suisse, de faire coexister une agriculture exempte de génie génétique et une autre, optimisée par génie génétique.

Si, cela est possible comme diverses études le démontrent, et notamment celle de la FAL. En outre, les expériences faites en Allemagne avec les essais de cultures de maïs Bt ont montré qu'il est possible, avec des moyens relativement simples, d'éviter un mélange de produits obtenus par différentes méthodes de culture.

Déjà à partir de 20 mètres de distance, la valeur de mélange est plus faible que la valeur-limite de déclaration de 0,9%. (O. Sanvido et al. 2005, *Koexistenz verschiedener landwirtschaftlicher Anbausysteme mit und ohne Gentechnik*, publication de la FAL no. 55, Agroscope FAL Reckenholz; W. E. Weber et al. 2005, *Koexistenz von gentechnisch verändertem und konventionellem Mais, MAIS – Die Fachzeitschrift für den Maisanbauer, Ausgaben 1 + 2/2005*). Des expériences faites en Espagne ont donné des résultats analogues.

En Suisse, les valeurs seuils exigibles en ce qui concerne la présence involontaire d'éléments d'OGM dans les semences, les fourrages et les denrées alimentaires sont fixées dans diverses ordonnances. Les seuils sont de 0,5% pour les semences, 0,9% pour le fourrage et 0,9% pour les denrées alimentaires.

Une autre étude, FIBL, contredit les résultats de celle menée à Reckenholz. On ne peut donc pas s'appuyer sur ces chiffres.

La différence principale réside dans le taux de croisement maximum acceptable. Tandis que le FIBL souhaite un taux maximum de 0,1% et se réfère pour ce faire à la limite de tolérance définie par BIO SUISSE, le FAL évoque une valeur acceptable de 0,5%, nettement inférieure au seuil légal de déclaration de 0,9%.

Il est évident que des cibles aussi différentes influencent le résultat. Plus la valeur-limite diminue, plus il est difficile d'éviter les croisements. Les résultats des études reflètent donc des points de vue différents. L'étude du FIBL est axée sur le point de vue de l'agriculture biologique, qui refuse par principe et sans exception les plantes OGM, le rapport du FAL sur les valeurs-limites légales en vigueur.

En outre, les résultats obtenus dans l'étude FAL ont été confirmés par d'autres travaux européens.

Information complémentaire : L'étude du FIBL compte sur une distance de sécurité nécessaire de 1500 mètres entre les champs, avec et sans OGM, tandis que l'étude du FAL admet 25 mètres (maïs en silo) et 50 mètres (maïs en grains). Les différences sont tout aussi importantes pour les autres plantes examinées. Elles s'expliquent par le fait que l'étude du FIBL repose en grande partie sur d'anciennes données concernant l'envol du pollen, alors que l'étude du FAL englobe nombre de résultats de recherche plus récents.

NON au moratoire sur le génie génétique

Croisement et diffusion dans la nature : les gènes étrangers se répandent de manière incontrôlée

L'Institut de recherche de Reckenholz a publié récemment un rapport sur le transport du pollen et les croisements qui en résultent entre cultures OGM et non-OGM. Il maintient que la coexistence est possible en Suisse, à condition de respecter des distances de sécurité.

En outre, le fait que le pollen vole et que des croisements de propriétés se produisent n'est pas lié au génie génétique, mais à la reproduction et à l'évolution des espèces. L'évolution des espèces se fait grâce à la dissémination et le mélange avec des gènes étrangers. A défaut de ce processus biologique fondamental, il n'y aurait pas de diversité des espèces et toute vie sur la planète serait restée à l'état unicellulaire.

Par contre, un moratoire entraverait la poursuite de la recherche dans ce domaine.

Les OGM sont dangereux pour la santé

Alors que des millions de consommateurs ont déjà absorbé des plantes transgéniques, rien n'indique à ce jour que les plantes OGM comportent plus de risques pour le consommateur que les plantes cultivées de manière traditionnelle. Le risque de développer des allergies alimentaires notamment n'est pas plus grand dans le cas des plantes transgéniques que dans celui des plantes obtenues par des méthodes traditionnelles (par exemple fraises ou kiwis).

Bien au contraire: les plantes transgéniques peuvent procurer indirectement et directement un avantage supplémentaire aux consommateurs:

- Indirectement: les plantes génétiquement modifiées permettent aux agriculteurs de ménager l'environnement. Par exemple, le recours au maïs génétiquement modifié résistant aux insectes permet de réduire la quantité d'insecticides chimiques utilisés, les fèves de soja résistantes aux herbicides de moins recourir à la charrue qui abîme le sol et de diminuer aussi fortement la quantité de carburant (*Leonard P. Gianessi et al. 2003, Plant Biotechnology: Current and Potential Impact For Improving Pest Management in U.S. Agriculture: An Analysis of 40 Case Studies, NCFAP, Washington; Huang J et al. Insect-resistant GM rice in farmers' fields: assessing productivity and health effects in China. 2005 Apr. 29; 308 (5722): 688-90.*)
- Directement: les plantes transgéniques peuvent aussi présenter un avantage pour le consommateur grâce à l'amélioration de leurs propriétés (par exemple provitamine A dans le « Golden Rice » ou plantes contenant des acides gras oméga-3).

Le génie génétique réduit la diversité biologique

L'utilisation de plantes transgéniques ne diminue pas la diversité biologique, mais crée au contraire des espèces supplémentaires. Les plantes transgéniques ne chassent les plantes traditionnelles que si leur rapport bénéfice/risque est favorable.

De plus, les plantes transgéniques favorisent une agriculture durable qui préserve davantage les ressources. Elles peuvent par exemple atteindre un meilleur rendement sur une même surface. Il est ainsi possible, dans les pays du tiers monde, de renoncer au déboisement de forêt vierge, nuisible à l'environnement.

Le moratoire sur le génie génétique empêcherait le développement d'une technologie favorisant l'agriculture durable en Suisse.

NON au moratoire sur le génie génétique

Les plantes transgéniques favorisent l'apparition de plantes adventices super résistantes aux herbicides

Les plantes transgéniques ne favorisent pas le développement de « super mauvaises herbes » ; c'est l'emploi accru d'herbicides qui en est la cause.

Depuis que les agriculteurs utilisent des herbicides pour combattre les mauvaises herbes, ces dernières s'adaptent aux méthodes utilisées contre elles. Cela reflète la capacité de la nature à se défendre. La rotation des cultures, spontanée ou prescrite, est susceptible de réduire ou de diminuer cet effet.

En outre, le moratoire sur le génie génétique est limité à la Suisse et ne changerait rien à l'éventuelle apparition de plantes adventices super résistantes à l'étranger.

Les plantes transgéniques favorisent la résistance chez les insectes (résistance aux insecticides)

Comme pour les plantes, le développement d'une résistance chez les insectes reflète la capacité de la nature à se défendre. Une fois encore, ce n'est pas les plantes transgéniques, mais les insecticides qui sont à l'origine de cette résistance.

Le développement d'une résistance peut être réduit, voire prévenu, par des mesures de précaution, par exemple par la séparation par des zones refuge (bandes de terre exemptes d'OGM). En ce qui concerne le maïs Bt, il n'existe à ce jour aucun rapport sur des résistances acquises chez les insectes.

Le moratoire sur le génie génétique n'empêcherait en rien le développement de résistances chez les insectes

Les plantes transgéniques engendrent une plus grande consommation de pesticides

Il faut distinguer entre l'utilisation d'insecticides (contre les insectes) et d'herbicides (contre les mauvaises herbes):

- Les plantes transgéniques résistantes aux insectes se protègent elles-mêmes contre les insectes nuisibles; elles ont donc besoin de moins d'insecticides que les plantes traditionnelles. Même des études critiques à l'égard du génie génétique le confirment (Charles M. Benbrook, *Genetically Engineered Crops and Pesticide Use in the United States: The First Nine Years*, octobre 2004)
- Les plantes transgéniques tolérantes aux herbicides permettent l'application d'herbicides totaux qui préservent l'environnement et autorisent des méthodes de cultures qui ménagent les sols. Elles permettent donc de réduire le recours aux herbicides traditionnels, plus agressifs pour l'environnement.

Le moratoire sur le génie génétique empêcherait donc l'utilisation en Suisse de produits phytosanitaires qui ménagent l'environnement.

NON au moratoire sur le génie génétique

L'agriculture transgénique n'offre pas de solutions durables

Les plantes transgéniques ont leur place dans une agriculture respectueuse de l'environnement. Elles permettent notamment de réduire le recours aux produits phytosanitaires chimiques, donc de mieux respecter l'environnement.

Exemples :

Les plantes Bt améliorées par génie génétique, par exemple, se protègent elles-mêmes contre les insectes nuisibles et ont donc besoin de beaucoup moins d'insecticides que les plantes traditionnelles.

Les plantes transgéniques tolérantes aux herbicides permettent d'utiliser des produits phytosanitaires moins toxiques, mieux dégradables ainsi que des méthodes de culture qui ménagent les sols.

Un moratoire sur le génie génétique entraverait le recours aux méthodes de production durables dans les cultures végétales.

La production de substances actives dans les plantes est dangereuse

Le problème est connu de l'industrie; c'est pourquoi elle n'utilise pas de plantes comestibles pour la production de substances actives (molécules pharmaceutiques). On évite ainsi que des plantes soient ingérées par erreur.

NON au moratoire sur le génie génétique